

Convention de cession de droits

ENTRE

L'Association d'édition Carva 64, dont le siège est au domicile de son président, transféré en juillet 2020 du Domaine des Baumes, 83660 Carnoules, au 50 Impasse des Lingoustes, 83210 Solliès-Pont, dénommée ci-après Carva 64, représentée par son président Frédéric-Georges Roux,

ET

L'organisation secrète dénommée ci-après Khômiss, décrite ci-dessous, dont le siège fictif est situé dans les locaux de l'École Polytechnique, sur le campus de Palaiseau, Route de Saclay, 91120 Palaiseau, représentée par Julien Lauque, GénÉK de la promotion 2023,

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

PRÉAMBULE : RAPPEL DU CONTEXTE

1. L'École Polytechnique

L'École Polytechnique, couramment appelée Polytechnique et surnommée en France « l'X », a été fondée en 1794 par la Convention nationale sous le nom d'École centrale des travaux publics, et militarisée en 1804 par Napoléon 1^{er} sous le nom d'École Impériale Polytechnique qu'elle a retrouvé sous le Second Empire après avoir été renommée École Royale Polytechnique à la Restauration.

Logée à sa création dans les dépendances du Palais Bourbon, puis transférée à l'Hôtel de Lassay l'année suivante, elle s'est installée en 1804 à l'occasion de sa militarisation sur la Montagne Sainte-Geneviève dans les anciens locaux des collèges de Navarre, Tournai et Boncourt, où elle est restée jusqu'à son déménagement en 1976, sur le Plateau de Palaiseau.

2. Carva, « l'ancienne école »

Du temps d'Ernest Mercadier qui en fut directeur des études de 1881 à 1909, les élèves appelaient leur école « la boîte à Merca », puis lorsque Moïse Emmanuel Carvallo lui a succédé (1909-1921), ils l'appelèrent « la boîte Carva » et même « Carva » tout court. Dans l'argot de l'X, un « Carva » était aussi un élève polytechnicien. Ce nom « Carva » est resté attaché à l'ancienne école de la rue Descartes après son déménagement à Palaiseau.

3. La Khômiss

La « Khômiss », historiquement dénommée « Commiss » (abréviation de « commission ») est une organisation informelle plus ou moins secrète mais réelle qui existe depuis le XIX^{ème} siècle où elle était alors, selon *l'Argot de l'X* d'Albert Lévy et Gaston Pinet paru en 1894, le tribunal d'anciens (élèves de 2^{ème} année) chargé de juger le « conscrits » (élèves de 1^{ère} année) et d'appliquer une « cote » (devenue « khôte ») à tous ceux que certaines particularités ou qu'une réputation de collègue avait désignés à son attention. La lecture de ces cotes se faisait publiquement le jour de la séance des cotes pendant le « bahutage » de la promotion des nouveaux élèves par les anciens.

La Khômmiss a fonctionné jusqu'aux événements de mai 1968, celle de la promotion 1967 fut la dernière ayant existé à Carva. Elle renaîtra sur le Plateau en 1988 lors de la campagne de Kès de la promotion 86 lorsqu'à la veille de l'élection, Serge Delwasse proposa à chacun des candidats que le perdant l'aide à former une nouvelle Khômmiss dont il s'est retrouvé Génék.

4. Historique de l'ouvrage « Souvenirs Inavouables X64 »

À la suite d'une « opération traditionnelle classique » jugée excessive, la direction de l'X a pris la décision le vendredi 28 juin 2013 de dissoudre la Khômmiss.

Sidérés par la disproportion entre cette décision qui avait fait « la Une » de tous les médias et la « banalité » du fait reproché, cinq anciens missaires de la promotion 1964 décidèrent de mettre noir sur blanc les souvenirs de ce qu'ils avaient vécu lors de leur arrivée sur la Montagne Sainte Geneviève et de ce qu'ils avaient transmis à leurs conscrits dans le cadre du bahutage traditionnel contribuant à forger une promotion et à bâtir la solidarité légendaire entre les futurs anciens élèves.

À cet effet, ils établirent entre eux une « *Convention de collaboration entre auteurs* » en date du 19 janvier 2014 qui est annexée à la présente convention.

S'assurant la contribution de nombreux camarades de leur promotion qui leur apportèrent leurs propres anecdotes, ils réalisèrent un ouvrage largement illustré de plus de 400 pages intitulé « *Souvenirs inavouables X64, Pour la Marie, les sens et la gaudriole* », appelé ci-après « *Souvenirs inavouables* », qu'ils signèrent en commun sous le pseudonyme Cagoul'X.

5. Carva 64

Afin de donner la suite qu'il méritait à cet ouvrage et notamment pour pouvoir en assurer l'édition, l'impression et la diffusion, les cinq auteurs décidèrent de constituer une association dénommée « Carva 64 ». Le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du 25 février 2014 ainsi que les statuts qui ont été approuvés le même jour sont annexés à la présente convention.

6. Contrat d'édition

Les auteurs ayant décidé d'éditer leur ouvrage « à compte d'auteur » ont confié les droits et le soin d'éditer, de faire imprimer et de commercialiser leur ouvrage commun à l'association Carva 64 dans le cadre d'un « contrat d'édition » en date du 1^{er} mars 2014 qui est annexé à la présente convention.

Dans le cadre de ce contrat, Carva 64 a fait imprimer un millier d'exemplaires de l'ouvrage sus-cité par la société Sagrafic située à Barcelone, Espagne.

L'opération ayant été équilibrée sur le plan financier et les comptes ayant été apurés, Carva 64 a décidé en 2022 de faire don de l'essentiel du stock résiduel (entre 200 et 300 exemplaires) à la Khômmiss de l'époque avec notamment comme objectif de veiller à ce que les futurs missaires des promotions à venir puissent bénéficier de ce document « historique » à diffusion limitée.

Il reste à ce jour une cinquantaine d'exemplaires issus de la première édition de l'ouvrage (2014) dont le sort futur fait l'objet de la présente convention.

Une édition spéciale, dite « de luxe » au format 16x24, en couleur et augmentée, a été réalisée en 2024 et tirée à seulement 8 exemplaires « réservés aux missaires de la promotion 1964 ».

7. Site web « www.carva64.fr »

Afin de faire connaître l'ouvrage et de faciliter sa diffusion, Frédéric-Georges Roux a conçu, développé et animé un site web hébergé par la société OVH dont il est le propriétaire. Les quelques frais annuels d'hébergement et de renouvellement du nom de domaine lui ont été plus ou moins remboursés par les quelques ventes résiduelles d'exemplaires de l'ouvrage dont il assure le stockage.

Le devenir de ce site web qui est appelé à disparaître est évoqué à l'article 4.4 ci-dessous et fait partie de la présente convention.

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la cession des droits d'édition et de diffusion de l'ouvrage « *Souvenirs Inavouables* » par Carva 64 à la Khômmiss.

La présente convention traite également de l'avenir du site web « www.carva64.fr »

Elle en précise les objectifs, les modalités et les engagements des parties.

2 – OBJECTIFS

L'objectif visé est qu'à compter de la signature de la présente convention, la Khômmiss en général, et les occurrences successives des Khômmiss annuelles à venir en particulier, prennent le relais de Carva 64 pour assurer le mieux possible et le plus longtemps possible la pérennité de l'ouvrage « *Souvenirs Inavouables* » dont les auteurs avaient confié les droits patrimoniaux, le soin de l'éditer, de le faire imprimer et de le commercialiser à Carva 64 dans le cadre de la Convention d'édition datée du 1^{er} mars 2014.

3- ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à coopérer au mieux pour atteindre l'objectif visé dans les meilleurs délais, à savoir avant la fin 2025 pour le transfert de responsabilités concernant l'ouvrage « *Souvenirs Inavouables* » et avant l'été 2026 pour le site « www.carva64.fr ».

3.1 Engagements de Carva 64

À cet effet, dès la signature de la présente convention, Carva 64 remettra à la Khômmiss tous les éléments décrits dans l'article « *Modalités du transfert initial* ».

Au cours des 6 mois qui suivront ce transfert, sauf cas de force majeure, Frédéric-Georges Roux apportera son assistance à distance (par Internet et/ou téléphone) à un ou deux missaires nommément désignés par la Khômmiss pour permettre au mieux la prise en charge des opérations nécessaires à l'objectif visé.

Dès que les modalités de la prise en charge de l'avenir du site « www.carva64.fr » auront été définies, et sauf cas de force majeure, Frédéric-Georges Roux assistera le missaire désigné pour assurer cette prise en charge et son adjoint, pour qu'il puisse effectuer seul toutes les opérations appropriées.

3.2 Engagements de la Khômmiss

La Khômmiss s'engage à respecter les droits moraux perpétuels, inaliénables et imprescriptibles des auteurs, définis à l'article « *Droits des auteurs* ».

La Khômiss s'engage à faire diligence pour prendre en charge le devenir de l'ouvrage « *Souvenirs Inavouables* » afin d'en assurer la pérennité dans des conditions techniques et économiques acceptables.

La Khômiss désignera un missaire responsable du respect de la présente convention ainsi qu'un missaire adjoint. Ce missaire, qui pourra avoir par ailleurs d'autres fonctions au sein de la Khômiss, pourra prendre également le titre de « *pitaine souvenirs* ». Ce missaire sera chargé, avec le Géné K de veiller au passage du relais « *Souvenirs Inavouables* » à la Khômiss de la promotion suivante dans le respect de la présente convention dont l'exemplaire original signé destiné à la Khômiss servira de support pour enregistrer les transferts de responsabilité successifs.

La Khômiss désignera un missaire, qui pourra être le même que le missaire désigné ci-dessus, pour définir en liaison avec Frédéric-Georges Roux, les modalités du devenir du site web « www.carva64.fr » et de sa prise en charge.

4 – MODALITÉS DU TRANSFERT INITIAL

Le transfert initial de responsabilités et de biens physiques se fera entre Carva 64 et la Khômiss actuellement en exercice, en l'occurrence la Khômiss 2023.

Les passations de responsabilités ultérieures s'effectueront entre les Khômiss successives conformément au processus décrit dans l'article « Transferts successifs ».

4.1 Stock résiduel

Carva 64 remettra à la Khômiss 2023 les exemplaires restant dans ses stocks, à savoir 3 cartons de 16 exemplaires.

4.2 Matériel nécessaire à la reproduction de l'ouvrage

Carva 64 remettra à la Khômiss 2023 une clé USB (ou tout autre support compatible) contenant les éléments numériques suivant :

- Un fichier sous format word contenant la version finale Noir & Blanc mise en page (texte, illustrations, en-têtes et pieds de page, table des matières) nommé « *Souvenirs inavouable V29.doc* » (note : les illustrations sont au format CMJN qui était exigé par l'imprimeur pour imprimer en gris véritable)
- Un fichier sous format pdf créé à partir du fichier précédent qui a servi à l'imprimeur, nommé « *Souvenirs inavouable V29.pdf* ».
- Plusieurs fichiers concernant la couverture (premier plat nommé « *couverture* », la 4^{ème} de couverture nommée « *dos* », et dos réel nommé « *tranche* ») avec les traits de coupe pour les pdf, en format A5, en CMJN et en RVB (note : la couverture a été conçue avec le logiciel Photoshop dont le fichiers sources portent l'extension « *.psd* »)
- Un dossier, structuré en 25 sous-dossiers dont les noms sont explicites, contenant toutes les illustrations classées par chapitre (un sous-dossier par chapitre). ATTENTION : ces illustrations, notamment les photographies, appartiennent à leurs auteurs qui ont donné le droit à Carva 64 de les utiliser exclusivement dans le cadre de la publication de l'ouvrage « *Souvenirs Inavouables* ». Aucune d'entre-elles ne peut être utilisée autrement et notamment reproduite ou communiquée sans l'autorisation écrite de leur auteur.

- Deux dossiers contenant les fichiers nécessaires au montage de la couverture (1^{er} et 4^{ème} plats et dos) suivant le type d'équipement (offset ou numérique) utilisé pour la fabrication du livre. Le dossier ILV correspond à une impression numérique et couleurs RVB et le dossier Sagrafic correspond à une impression offset avec fonds perdus et couleurs CMJN.

Note : Tous les fichiers ci-dessus correspondent à l'édition originale de 2014 au format A5 en N&B sur papier 80g (ce qui a une incidence sur la taille de la tranche).

4.3 **Édition dite « de luxe »**

En août 2024, en prévision d'une probable rupture du stock résiduel dans un proche avenir, Frédéric-Georges Roux a réalisé de son propre chef une nouvelle édition de l'ouvrage « *Souvenirs Inavouables* » dont il a refait complètement la mise en page pour s'adapter à un nouveau format plus grand (16x24) en utilisant la couleur pour les titres et les sous-titres des chapitres, les entêtes et les bas-de-pages, mais aussi pour les illustrations chaque fois que les originaux dont il disposait le permettaient. Il en a profité agrandir les illustrations et améliorer leur rendu lors de la mise en page. Il a également corrigé plusieurs coquilles résiduelles et surtout ajouté deux sections concernant des événements intervenus depuis l'édition originale.

Il a fait imprimer à ses frais, 8 exemplaires de cette nouvelle édition, dite « de luxe » sur papier bouffant 90 g qu'il a offert à ses camarades missaires de la promotion 1964 lors d'un déjeuner à Paris où ils se sont retrouvés.

Outre ses nouvelles dimensions, la couverture de cette édition « spéciale » est légèrement différente, les couleurs jaune et rouge ont été inversées mais surtout la quatrième de couverture porte, à la place du prix, la mention « *Édition réservée aux missaires de la promotion 1964* ».

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de la présente convention, la Khômiss déciderait de procéder à une ou plusieurs réimpressions de l'ouvrage, Carva 64 estime qu'il pourrait être intéressant de profiter de cette nouvelle édition. Sollicité, Frédéric-Georges Roux s'est engagé à fournir également tous les fichiers (textes word, pdf, illustrations en couleur...) nécessaires pour que la Khômiss puisse réutiliser son travail.

Note : Il est rappelé que ces deux éditions, effectuées à compte d'auteur et diffusées dans un cadre privé restreint, n'ont pas fait l'objet du moindre dépôt et qu'il n'a pas été sollicité de numéro ISBN. Il appartiendra à la Khômiss de faire éventuellement le nécessaire en fonction des décisions qu'elle prendra pour la suite à donner à l'ouvrage.

4.4 **Site web « www.carva64.fr »**

Le site web conçu, installé et mis à jour par Frédéric-Georges Roux a été développé avec Wordpress et est hébergé depuis sa création par la société OVH.

Frédéric-Georges Roux est le propriétaire du nom de domaine et de tous les éléments constituant le site. À ce titre, c'est lui qui reçoit et règle les factures annuelles de l'ordre d'une cinquantaine d'euros. Il en a été régulièrement défrayé par Carva 64 et les quelques exemplaires vendus annuellement, couvraient cette dépense.

La question du devenir de ce site se pose. Il est évident que le transfert de responsabilité de la diffusion (commercialisation) des exemplaires résiduels et à venir par la Khômiss, tarira la source de financement actuelle et que tôt ou tard, y compris en cas de décès, il sera probablement mis un terme à la survie de ce site.

Bien qu'il n'y ait pas d'urgence, il conviendra de décider des modalités de reprise éventuelle de son contenu dont Frédéric-Georges Roux cèdera gratuitement tous ses droits. On peut imaginer un simple transfert des contrats OVH de Frédéric-Georges Roux vers la Khômmiss qui deviendrait alors le « client » d'OVH et le propriétaire du nom de domaine ou la reprise de tout ou partie du contenu du site pour l'intégrer dans un site polytechnicien plus pérenne.

Il est souhaitable que cette reprise puisse avoir lieu avant l'été 2026, date de facturation de ses prestations annuelles par OVH.

Il est entendu que Frédéric-Georges Roux, apportera son soutien aux opérations techniques de reprise du site.

5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les opérations concernées par cette convention ne feront l'objet d'aucune facturation entre les parties.

6 – DROITS DES AUTEURS

Le droit d'auteur comporte des prérogatives morales et des prérogatives patrimoniales. On oppose le droit moral au droit pécuniaire ou patrimonial portant sur les profits obtenus par l'exploitation de l'œuvre.

Le droit moral est le droit de l'auteur d'une œuvre littéraire, artistique et scientifique de la divulguer, d'en fixer les conditions d'exploitation et d'en défendre l'intégrité.

Le Code de la Propriété Intellectuel (article 121-1) indique que le droit moral est attaché à la personne et qu'il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

À ce titre, les auteurs :

- Jouissent du droit au respect de leurs noms, de leurs qualités et de leur œuvre.
- Ont seuls le droit de divulguer leur œuvre, de déterminer le procédé de divulgation et d'en fixer les conditions
- Jouissent, nonobstant la cession des droits d'exploitation, même postérieurement à la publication de leur œuvre, du droit de repentir ou de retrait vis-à-vis du cessionnaire. Ils peuvent toutefois exercer ce droit qu'à charge d'indemniser préalablement le cessionnaire du préjudice que ce repentir peut lui causer.

Les droits patrimoniaux permettent à l'auteur ou à ses ayants droit d'exploiter son œuvre sous différentes formes. Ils comprennent :

- Le droit de représentation (communication de l'œuvre au public).
- Le droit de reproduction (la fixation de l'œuvre sur un support).
- Le droit de suite (pour certaines œuvres).

Ces droits sont temporaires et durent toute la vie de l'auteur, plus 70 ans après son décès.

Dans le cadre de la présente convention, seuls les droits patrimoniaux qui ont été cédés à Carva 64 par les auteurs sont cédés à la Khômmiss par Carva 64.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue aussi longtemps que l'ouvrage sera en exploitation quelle qu'en soit la forme ou le support.

8 – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour l'exécution de la présente convention et les communications à faire entre parties, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées dans l'entête du contrat. Toute modification devra être notifiée par lettre recommandée aux autres parties.

Les dispositions de la présente convention prévalent sur toutes autres dispositions qui porteraient sur l'ouvrage.

9 – DROIT APPLICABLE ET PROCÉDURES DE RÉOLUTION DE CONFLIT

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de différend relatif à son interprétation ou son exécution, les parties soumettront celui-ci à un médiateur choisi par eux dans le cadre d'un protocole de médiation qu'ils concluront. À défaut de résolution amiable de leur différend ou d'échec de la médiation, le Tribunal de Toulon sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien,
Palaiseau, le 13 mai 2025

Frédéric-Georges Roux
Président
Carva 64

Julien Lauque
Géné K
Khômiss 2023

**Transferts successifs de la responsabilité
« Souvenirs Inavouables » à la promotion suivante**

Transfert initial de responsabilité entre Carva 64 et la Khômiss 2023

Date du transfert : ___/___/20___

Carva 64

Khômiss 2023

Président

Géné K

Frédéric-Georges Roux

Julien Lauque

Transfert de la Khômiss 20___ à la Khômiss 20___

Date du transfert : ___/___/20___

Géné K Khômiss cédante

Géné K Khômiss cessionnaire

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Transfert de la Khômiss 20___ à la Khômiss 20___

Date du transfert : ___/___/20___

Géné K Khômiss cédante

Géné K Khômiss cessionnaire

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Transfert de la Khômmiss 20__ à la Khômmiss 20__

Date du transfert : __/__/20__

Géné K Khômmiss cédante

Géné K Khômmiss cessionnaire

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Transfert de la Khômmiss 20__ à la Khômmiss 20__

Date du transfert : __/__/20__

Géné K Khômmiss cédante

Géné K Khômmiss cessionnaire

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Transfert de la Khômmiss 20__ à la Khômmiss 20__

Date du transfert : __/__/20__

Géné K Khômmiss cédante

Géné K Khômmiss cessionnaire

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Transfert de la Khômmiss 20__ à la Khômmiss 20__

Date du transfert : __/__/20__

Géné K Khômmiss cédante

Géné K Khômmiss cessionnaire

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Transfert de la Khômmiss 20__ à la Khômmiss 20__

Date du transfert : __/__/20__

Géné K Khômmiss cédante

Géné K Khômmiss cessionnaire

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Transfert de la Khômmiss 20__ à la Khômmiss 20__

Date du transfert : __/__/20__

Géné K Khômmiss cédante

Géné K Khômmiss cessionnaire

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Transfert de la Khômmiss 20__ à la Khômmiss 20__

Date du transfert : __/__/20__

Géné K Khômmiss cédante

Géné K Khômmiss cessionnaire

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Transfert de la Khômmiss 20__ à la Khômmiss 20__

Date du transfert : __/__/20__

Géné K Khômmiss cédante

Géné K Khômmiss cessionnaire

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Transfert de la Khômmiss 20__ à la Khômmiss 20__

Date du transfert : __/__/20__

Géné K Khômmiss cédante

Géné K Khômmiss cessionnaire

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Transfert de la Khômiss 20 ____ à la Khômiss 20 ____

Date du transfert : ____/____/20____

Géné K Khômiss cédante

Géné K Khômiss cessionnaire

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Transfert de la Khômiss 20 ____ à la Khômiss 20 ____

Date du transfert : ____/____/20____

Géné K Khômiss cédante

Géné K Khômiss cessionnaire

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Transfert de la Khômiss 20 ____ à la Khômiss 20 ____

Date du transfert : ____/____/20____

Géné K Khômiss cédante

Géné K Khômiss cessionnaire

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :